

## **ARRÊTÉ**

N° 2018ar175

**6.1 Police Municipale**

### **Le Maire de la Commune de POMEROLS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1,L.2212.2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de la commune de Pomérols pour effectuer des travaux de réfection des chemins du Peyret et de la Sablède,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route.

### **A R R E T E**

**Article 1°** : La circulation sera interdite sur les deux chemins du lundi 17 au vendredi 21 décembre 2018.

**Article 2°** : La signalisation de la présente réglementation (route barrée et déviation) sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du gestionnaire de la voirie.

**Article 3°** : Une copie sera transmise à la Police Municipale, chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMEROLS, le 12 décembre 2018  
Le Maire, signé Laurent DURBAN \*